
Francia. Forschungen zur westeuropäischen Geschichte
Herausgegeben vom Deutschen Historischen Institut Paris
(Institut historique allemand)
Band 22/1 (1995)

DOI: 10.11588/fr.1995.1.59290

Rechtshinweis

Bitte beachten Sie, dass das Digitalisat urheberrechtlich geschützt ist. Erlaubt ist aber das Lesen, das Ausdrucken des Textes, das Herunterladen, das Speichern der Daten auf einem eigenen Datenträger soweit die vorgenannten Handlungen ausschließlich zu privaten und nicht-kommerziellen Zwecken erfolgen. Eine darüber hinausgehende unerlaubte Verwendung, Reproduktion oder Weitergabe einzelner Inhalte oder Bilder können sowohl zivil- als auch strafrechtlich verfolgt werden.

Elizabeth A. R. BROWN, and Richard C. FAMIGLIETTI, *The Lit de Justice: semantics, ceremonial and the Parlement of Paris, 1300–1600*, Sigmaringen (Thorbecke) 1994, 163 p. (Beihefte der Francia, 31).

Le lit de justice avait fait, en 1983, l'objet d'une bonne étude de Sarah Hanley (récemment traduite en français, *Le lit de justice des rois de France. L'idéologie constitutionnelle dans la légende, le rituel et le discours*, Aubier 1991). E. Brown et R. Famiglietti reprennent le même sujet après un long dépouillement des archives et en s'attachant au cérémonial plus qu'à la réalité institutionnelle.

Dans la langue du XIV^e siècle, «lit» désigne à la fois le divan (représenté par une miniature de la bibliothèque de Rouen), le ciel, la tenture et les rideaux. Sous Philippe le Bel, les ordonnances mentionnent les courtines et le «parc» où seuls peuvent entrer les chambellans. Au procès de Robert d'Artois (1332), le roi porte la couronne et siège «en majesté». Charles V, peut-être par souci de s'appuyer sur la «multitude raisonnable» voulut rehausser l'éclat du Parlement; il le tenait, dit Christine de Pisan, «en son palais à Paris, séant en trône impérial entre ses princes et sages des cas qui sont réservés à lui». Sous Charles VI, la maladie du roi devait conduire à l'exaltation de la royauté. Charles VII ne tient pas de lit de justice; l'expression en vient à désigner les représentations organisées pour les entrées royales. Le procès du duc d'Alençon (1458) eut lieu à Vendôme en présence des pairs et une miniature de Fouquet garde le souvenir de sa solennité. Le procès de Louis de Luxembourg (1475) donna l'occasion à Louis XI d'affirmer son autorité sur le Parlement.

Au XV^e siècle, les cérémonies solennelles, la Cour des pairs et les séances du Parlement présidées par le roi, n'étaient pas distinguées des lits de justice. On peut croire que le progrès d'une vénalité encore occulte des charges judiciaires donna au Parlement des velléités d'indépendance et imposa la présence plus fréquente du roi (dix fois pour Charles VIII, onze fois pour Louis XII, sept fois pour François I^{er}). La publication des ordonnances de 1496 et 1499, sur la réformation de la justice, les procès politiques permirent au Parlement de se prétendre l'égal du Sénat romain, et au roi de faire prévaloir sa volonté. Le décor de la Grande Chambre fut modifié par Louis XII pour devenir, avec ses dorures et ses draperies aux fleurs de lis, le symbole de la majesté royale. François I^{er} devait rappeler aux Parlements qu'ils aient à lui obéir «comme roi et maître» et non à se mêler des affaires de législation ou d'Etat. Elles leur étaient néanmoins soumises: il s'agit en 1527 du procès du duc de Bourbon et de la nullité du traité de Madrid, en 1537 du conflit avec Charles-Quint.

Avec les guerres de religion, les positions se durcirent. Henri II voulut associer le Parlement à sa politique. Charles IX l'informa en 1572 de la Saint-Barthélémy, mais l'année précédente, après son entrée à Paris, il lui avait rappelé hautement que s'il était la plus ancienne Cour du royaume, il n'avait aucune part à la confection des lois et devait enregistrer les édits qui lui étaient soumis.

Pour définir le lit de justice, La Roche-Flavin qui écrivait en 1617 hésitait entre la forme («le roy honorant» le Parlement «de sa présence») et le fond (on voit «ensemblement rex et lex»). La même hésitation demeure. Si attaché que soit l'ancien droit au cérémonial, il est bien hasardeux de tout ramener à lui. L'intérêt du livre est bien plutôt de montrer comment la monarchie a su se servir l'histoire pour développer ses pouvoirs. Le lit de justice, par son apparat même et son archaïsme, était le symbole de l'union du roi et du Parlement. La solennité de la réunion signifiait que si le roi délibérait et jugeait avec sa Cour, la décision n'appartenait qu'à lui.

A l'opposé les Parlements surent utiliser l'histoire pour se poser en héritiers des plaids carolingiens et d'une prétendue cour des pairs. Le lit de justice les faisait participer à la majesté royale.

Entre Charles V et Henri III, le ton change, comme change l'ancien équilibre des pouvoirs. Le Parlement ne se satisfait plus de harangues ou de visites royales: il veut intervenir dans les affaires d'Etat et en remontrer au roi. Fort de son histoire, il se prétend le gardien des lois fondamentales du royaume.

Les auteurs voient dans l'attitude de la royauté au XVI^e siècle le début d'une évolution qui la mena à sa perte. C'est oublier que les parlements ne représentaient pas la Nation et qu'ils étaient devenus un corps d'officiers avant tout soucieux de ses privilèges. Les lits de justice leur paraissaient des coups d'état et, tout au long du XVIII^e siècle, ils se sont opposés aux réformes nécessaires que proposait le pouvoir royal.

Paul OURLIAC, Toulouse

Ellen WIDDER, *Itinerar und Politik. Studien zur Reiseherrschaft Karls IV. südlich der Alpen*, Köln, Weimar, Wien (Böhlau) 1994, 533 p. (Forschungen zur Kaiser- und Papstgeschichte des Mittelalters, Beihefte zu J. F. Böhmer, *Regesta imperii*, 10).

La recherche historique allemande s'est depuis longtemps arrêtée sur les itinéraires suivis par les empereurs afin d'en tirer des conclusions sur leur gouvernement. Il s'agit là de thèmes qui sont liés aux aspects particuliers de l'Empire, qui ne dispose pas de capitale, où le souverain se déplace de «palais» en «palais». Le règne de Charles IV n'échappe pas à la règle, mais dans le cas présent E. Widder a surtout pris en examen ses déplacements en Italie pour cinq périodes particulières: 1331–1333, 1336–1341, 1347, 1354–1355 et 1368–1369. Il s'agit là de moments caractéristiques, soit avant l'élection impériale et surtout de celui du *Römerzug* de 1354–1355.

L'*Urkundenforschung*, c'est-à-dire la recherche fondée sur les diplômes, est assurément la base sur laquelle s'appuie l'auteur afin de reconstituer les itinéraires suivis par Charles IV au cours de ses déplacements en Italie. E. Widder n'en a pas moins complété sa documentation en s'adressant aux chroniqueurs et n'a pas négligé de consulter les dépôts d'archives italiens. L'intérêt de l'ouvrage tient particulièrement au fait que le royaume d'Italie se trouve ici au cœur de l'action d'un empereur à qui est due la fameuse Bulle d'Or réservant définitivement l'élection impériale aux sept princes-électeurs et organisant définitivement cette élection au cœur de la partie allemande de l'Empire. Le problème du couronnement impérial se posait depuis que la disparition de Frédéric II a signifié l'effacement de l'Empire. Les expéditions de Henri VII et Louis de Bavière n'ont été que des descentes en Italie sans grand lendemain. Mais Charles IV, issu comme Henri VII de la famille de Luxembourg, entend reprendre la tradition du *Römerzug* et du couronnement impérial romain, à un moment, il est vrai, où la papauté est absente de Rome.

E. Widder montre bien comment les divers séjours italiens de Charles IV s'enchaînent et convergent vers le grand but: Rome et la couronne impériale. Avant d'accéder à l'Empire, il a déjà pris connaissance de la situation italienne à deux reprises en 1333 et 1336–1341. Il a surtout été très attentif à l'importance du Tyrol comme voie de passage entre les terres allemandes et le royaume d'Italie et s'efforce de s'y constituer une solide base face aux prétentions de ses rivaux de la famille bavaroise des Wittelsbach, notamment en 1336 et surtout lors de son séjour prolongé de 1340–1341. Il était donc bien préparé à affronter la situation italienne lorsqu'il est élu roi des Romains en 1346. Une habile politique lui permet de venir en aide à son frère cadet en profitant des difficultés rencontrées par les Wittelsbach à la veille de son élection impériale.

C'est évidemment le séjour de 1354–1355 pour le couronnement impérial qui a particulièrement retenu l'attention de l'auteur. Si les contacts avec la Curie romaine sont largement analysés, peut-être aurait-il été bon de souligner davantage l'arrière-plan allemand, qui ne va pas sans causer difficulté à Charles pour s'engager dans le *Römerzug*. Peut-être aussi aurait-il été nécessaire de tracer plus vigoureusement un portrait du souverain, de définir plus profondément l'idée qu'il se faisait de la fonction impériale. Si Charles concevait dans l'idéal l'importance qu'il accordait au titre impérial, il n'en était pas moins conscient de la réalité et savait parfaitement que les rêves chers aux empereurs Hohenstaufen appartenaient au passé.